

L'impôt cantonal sur le gain immobilier est perçu aux taux suivants :

- 22 % pour une durée de propriété allant jusqu'à deux ans ;
- 20 % jusqu'à quatre ans ;
- 18 % jusqu'à six ans ;
- 16 % jusqu'à huit ans ;
- 14 % jusqu'à dix ans ;
- 12 % jusqu'à quinze ans ;
- 10 % plus de quinze ans.

L'impôt communal correspond au 60% de l'impôt cantonal.